



Règlement

Marche nocturne Pitchouns du Moun

Samedi 29 juin 2024

Art.1 L'Association Lous Pitchouns du Moun organise le samedi 29 juin 2024 sa traditionnelle Marche Nocturne et Dînatoire au profit des enfants malades et/ou porteurs de handicap. Cette manifestation est ouverte à tous. Les marcheurs à mobilité réduite peuvent participer dans des conditions prévues par les organisateurs.

Art.2 Le circuit d'une distance d'environ 10km empruntera les chemins de la voie verte du Marsan et de l'Armagnac. Il traversa également des chemins communaux de Laglorieuse, Bougue, Mazerolles, Pujo le Plan (40090) ainsi qu'une portion de routes départementales et communales. Il sera ponctué de 5 étapes gourmandes.

Art.3 Le parcours sera fléché à l'aide de panneaux directionnels. Les carrefours urbains seront protégés par des assistants de parcours. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art.4 Les droits d'inscription pour la marche des Pitchouns du Moun sont fixés à 10 € pour les enfants de 5 à 12 ans, 20€ pour les autres marcheurs à partir de 13 ans, gratuit pour les participants à mobilité réduite et demi-tarif pour deux accompagnants.

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le site AssoConnect.
La clôture des inscriptions aura lieu le samedi 15 juin 2024. En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.

Art.5 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Une assistance médicale sera assurée par un organisme de sécurité agréé par la préfecture.

Art.6 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des marcheurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sans remboursement.

Art. 7 L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les véhicules en stationnement sur le parking prévu.

Art. 8 Les participants à la Marche s'engagent à ne pas pénétrer dans les propriétés privées, respecter les sites traversés, faire preuve de civisme, ne pas crier à proximité des habitations et ne rien jeter sur le parcours (papier, plastiques, etc...) dans le respect de l'environnement. Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours sauf les chiens d'assistances identifiés et validés par l'organisation.

Art.9 Toute personne inscrite à la Marche Nocturne et Dinatoire autorise les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur le site internet de l'association.

Art.10 Conformément à la loi Informatique et Liberté, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant à marchenocturnepitchounsduMoun@gmail.com

Art.11 Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve. Ce règlement sera disponible sur le site internet de Lous pitchouns du Moun et à l'accueil.